

M. l'Orateur: «Immédiatement» peut signifier une ou deux minutes plus tard. Ce serait tellement plus facile, il me semble, si le député permettait au ministre de compléter ses observations. Je conviens avec le député que, s'il voulait soulever la question de privilège en ce moment, il devrait le faire et je vais lui donner la parole. Je lui demandais tout juste de coopérer et de permettre qu'on termine d'abord une déclaration. En effet, la Chambre est saisie d'une déclaration faite par le député du Yukon, un rappel au Règlement a été fait par le ministre des Transports et, maintenant, on soulève la question de privilège à propos du rappel au Règlement. Cela ne me semble pas une bien bonne manière de poursuivre le débat. Je voudrais entendre le ministre et ensuite la question de privilège.

M. MacInnis: A propos de la question de privilège que j'ai posée...

M. l'Orateur: Très bien, si le député insiste pour soulever la question de privilège, je vais l'entendre maintenant.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège parce que je me souviens qu'un ancien Orateur avait décidé que le député de Brome-Missisquoi ne se conformait pas au Règlement parce qu'il s'était écoulé sept secondes. La question de privilège que je pose a trait à la déclaration du ministre qui prétend que la présidence devrait veiller à ce que les deux côtés de la Chambre aient des chances égales de soulever des rappels au Règlement, ou questions de privilège, selon le cas. Je voudrais signaler à l'attention de Votre Honneur que le ministre des Transports continue à abuser du Règlement, dans le cas qui nous occupe, en se levant sans avoir obtenu la parole de la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais lui donner la parole maintenant.

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout malentendu, je ne vous ai fait aucune remontrance. J'ai seulement dit aux députés d'en face que je les avais écoutés poliment et j'espérais qu'ils agiraient de même à mon endroit. Je pense, d'ailleurs, que la plupart le veulent bien. Mon objection est celle-ci, monsieur l'Orateur. Le député s'est engagé dans un débat qui, à mes yeux, semble s'être fort écarté de toute question de privilège possible. Dans le cours de ses remarques il a déclaré qu'aucune accusation précise n'avait été portée. S'il en est ainsi, il est difficile de comprendre comment la Chambre peut être saisie d'une question de privilège. S'il n'y a qu'un grief...

M. Brand: J'invoque le Règlement.

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir qu'un rappel au Règlement à la fois.

L'hon. M. Pickersgill: Je traitais d'un rappel au Règlement. On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Brand: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon pose la question de privilège.

M. Brand: Je pose la question de privilège sur un point qui intéresse la présidence. Sauf erreur, il est interdit de mettre en doute une décision de la présidence. C'est ce que fait présentement le député de Bonavista-Twillingate. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne cherchais à mettre en doute aucune décision. J'invoquais le Règlement au sujet du discours que fait présentement le député du Yukon. Mon rappel au Règlement est simple. Le député a dit qu'il n'y avait pas d'accusation précise. S'il consulte le compte rendu, il constatera qu'il s'est plaint du fait qu'aucune accusation précise n'a été portée. S'il en est ainsi, de quelle question de privilège pouvait-il parler? Il me semble qu'il cherche à formuler un grief, sous le couvert d'une question de privilège. Or, notre Règlement prévoit la marche à suivre pour la présentation des griefs. On pourra suivre cette procédure lundi si le gouvernement donne suite à ses projets concernant une motion de subsides. L'existence du gouvernement sera alors en jeu et les députés auront le droit, en vertu du Règlement, de poser la question de confiance et de renverser le gouvernement s'ils le peuvent.

Une voix: Attendez seulement.

L'hon. M. Pickersgill: Si, comme l'a dit le député lui-même, il n'y a pas d'accusations précises à étudier, il ne peut traiter de la question de privilège et, par conséquent, puisque la Chambre n'est saisie d'aucune autre question, il n'y a pas de raison pour qu'il poursuive son discours à l'heure actuelle.

M. Brand: Je voudrais signaler à la Chambre que Votre Honneur a déjà rendu une décision suivant laquelle la question de privilège dont il s'agit était bien fondée, mais cette décision est contestée par le ministre des Transports.

M. Nielsen: En ce qui concerne le rappel fallacieux au Règlement présenté par le ministre des Transports, celui-ci a complètement dénaturé mes remarques. Il sait que